

COMPTE RENDU SOMMAIRE **DU CONSEIL DE COMMUNAUTE** **DU 25 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le VINGT CINQ NOVEMBRE, à dix neuf heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 19 Novembre 2008 et par affichage du 19 Novembre 2008, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Daniel FARGEOT, Serge BIGUENET, Jean BRUXER, Annie GUIDEZ, François LAZZARINI, Jean-Paul MAUROY,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Daniel MARY, Dominique PETITPAS,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Yann ALEXANDRE, Corinne ANDREOLETTI, Jean-Luc BRILLOUET, Jean SZEWCZYK, Christian VAUTHIER,
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD (à partir de la question n° 3), Mithra FARZAD, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO, Christian RENAULT,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Myriam PADOVAN, Lilian REGNIER,
- *Représentant la commune de Montmorency* : François DETTON, Bruno BOUTRON (à partir de la question n° 5), Cécile LUTZ-CALLIPEL, Gisèle MOR, Thierry PICART,
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (à partir de la question n° 3), Julien BACHARD, Anne BERNARDIN, Jean-Claude LEVILAIN,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christian DACHEZ, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Marc JAEGER, Denis CHARTIER, Alain JOUBERT, Catherine MORIAU, Muriel SCOLAN, Jacques SEGUIN, Michel ROY, Jocelyn BRUISSON, Patrick FLOQUET, Philippe FLOTTERER, François ROSE, Patrice FOGLIA, Adélaïde PIAZZI, Karine BERTHIER, Guy DESCOUTS, Didier LOGEROT, Michel VERNA, Bernard VIGNAUX,

Procurations :

Marc JAEGER	à Daniel FARGEOT	Patrice FOGLIA	à François DETTON
Denis CHARTIER	à Dominique PETITPAS	Adélaïde PIAZZI	à Cécile LUTZ-CALLIPEL
Alain JOUBERT	à Daniel MARY	Karine BERTHIER	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Catherine MORIAU	à Jean-Claude NOYER	Didier LOGEROT	à Anne BERNARDIN
Muriel SCOLAN	à Jean-Michel MORNACCO	Michel VERNA	à Christian DACHEZ
Jacques SEGUIN	à Corinne ANDREOLETTI	Bernard VIGNAUX	à Claude BARNIER
Michel ROY	à Lilian REGNIER		

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BIGUENET

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 25 Novembre 2008, DESIGNE Monsieur Serge BIGUENET.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2008

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2008.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- | | |
|---------------------------------|--|
| n° 45-2008 du 26 Août 2008 | Signature avec la Société Fayolle du marché à procédure adaptée pour « l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées rue Achille Viez à Montmagny et route de Saint-Denis à Deuil-La-Barre » ; |
| n° 46-2008 du 19 Août 2008 | Ouverture de crédit – Signature du contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France en date du 29/08/2008 ; |
| n° 47-2008 du 17 Novembre 2008 | Contrat d'entretien et de sécurité avec la Société M.S.I. pour la protection incendie de « l'espace emploi – avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency » ; |
| n° 48-2008 du 10 Septembre 2008 | Signature avec le Cabinet ALTHING du marché à procédure adaptée « Etude de propagation des ondes en vue de l'installation d'un système de radiocommunication et de Géo localisation numérique » ; |
| n° 49-2008 du 11 Septembre 2008 | Signature avec la Société MONTI du marché à procédure adaptée « Travaux de ravalement de façade du point emploi communautaire 21 rue Kellerman à Soisy-sous-Montmorency » ; |
| n° 50-2008 du 23 Septembre 2008 | Règlement des frais et des honoraires d'avocat dans le cadre de la procédure judiciaire devant le Tribunal Administratif contre Monsieur COURT ; |
| n° 51-2008 du 4 Septembre 2008 | Règlement des frais et honoraires d'avocat dans le cadre de la procédure judiciaire de l'exercice du droit de préemption urbain contre Monsieur HADRI ; |
| n° 52-2008 du 4 Septembre 2008 | Règlement des frais et honoraires d'avocat dans le cadre de la procédure judiciaire de l'exercice du droit de préemption urbain contre Monsieur SIEBECKE ; |
| n° 53-2008 du 4 Septembre 2008 | Convention d'honoraires d'avocat dans le cadre d'une procédure judiciaire (Monsieur PANCRASSIN c/Monsieur IDNNAJEM) ; |
| n° 54-2008 du 5 Septembre 2008 | Règlement des frais et honoraires d'avocat dans le cadre de la consultation juridique pour le projet d'implantation de caméras de surveillance sur les réservoirs d'eau du SEDIF ; |
| n° 55-2008 du 8 Septembre 2008 | Parc Technologique de Montmagny : Avenant n° 1 à la signature d'un contrat de prestations de contrôle technique d'une reconstruction d'un mur avec la Société NORISKO ; |

n° 56-2008 du 9 Septembre 2008	Signature avec la Société BONNEFOY du marché à procédure adaptée « Contrôles de réception de travaux d'assainissement route de Calais, rue Maurice Utrillo et Parc Technologique rue des Sablons à Montmagny » ;
n° 57-2008 du 9 Septembre 2008	Contrat de vente d'un bien mobilier – Auxiliaire Canin « MARCO » ;
n° 58-2008 du 11 Septembre 2008	Autorisation de dégrèvements de la part communautaire de la redevance assainissement, suite à des fuites d'eau potable en domaine privé confirmées et quantifiées par le régisseur du SEDIF ;
n° 59-2008 du 12 Septembre 2008	Règlement des frais et honoraires d'avocat dans le cadre de la consultation juridique relative à la création d'une structure de gestion et d'animation de type A.S.L. au Parc Technologique de Montmagny ;
n° 60-2008 du 25 Septembre 2008	Signature avec la Société BSA du marché à procédure adaptée « Location, entretien et maintenance de photocopieurs » ;
n° 61-2008 du 29 Septembre 2008	Signature avec la Société « Bureau Véritas » du marché à procédure adaptée « Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de branchements d'assainissement rues de la Gare, de la Fontaine du Gué et Galliéni à Deuil-La-Barre » ;
n° 63-2008 du 22 Octobre 2008	Signature avec la Société EGIS Aménagement du marché à procédure adaptée « Elaboration d'une étude d'impact dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique » ;
n° 64-2008 du 22 Octobre 2008	Signature avec le groupement conjoint d'entreprises « MACAULAY-QUENOUILLE/ EMOSIGN' du marché à procédure adaptée « Mission de conseil et de conception pour la réalisation d'un projet de relogement et d'aire d'accueil pour les Gens du Voyage » ;
n° 65-2008 du 22 Octobre 2008	Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Technologique », sur Montmagny parcelle cadastrée AM 435 lots n° 8 (cave) et n° 22 (appartement) ;
n° 66-2008 du 27 Octobre 2008	Signature avec la Société SEMOFI de l'avenant n° 1 au marché d'étude géotechnique complémentaire préalable à la construction d'un équipement nautique intercommunal –Type G12.

Il est demandé d'en prendre acte.

4 – COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 1 du 22 Octobre 2008	Programme local de l'habitat intercommunal – Subventionnement de l'opération de 24 logements rue d'Eaubonne à Margency réalisée par le Foyer Pour Tous (dossier H-07-001) ;
Délibération n° 2 du 22 Octobre 2008	Demande de subvention au titre de la seconde part auprès du Fond d'Aménagement Urbain (FAU) – 24 logements rue d'Eaubonne à Margency réalisés par le Foyer Pour Tous (dossier H-07-001) ;
Délibération n° 3 du 22 Octobre 2008	Programme local de l'habitat intercommunal – Subventionnement de l'opération de 9 logements 41 boulevard Pasteur à Saint-Gratien réalisée par VALESTIS (dossier H-07-012) ;
Délibération n° 4 du 22 Octobre 2008	Demande de subvention au titre de la seconde part auprès du Fond d'Aménagement Urbain (FAU) – 9 logements 41 boulevard Pasteur à Saint-Gratien (dossier H-07-012) ;

Délibération n° 5 du 22 Octobre 2008	Programme local de l'habitat intercommunal – Subventionnement de l'opération de 6 logements 14 avenue Custine à Saint-Gratien réalisée par VALESTIS (dossier H-07-013) ;
Délibération n° 6 du 22 Octobre 2008	Demande de subvention au titre de la seconde part auprès du Fond d'Aménagement Urbain (FAU) – 6 logements 14 avenue Custine à Saint-Gratien (dossier H-07-013) ;
Délibération n° 7 du 22 Octobre 2008	Opération de Renouvellement Urbain (ORU) – Subventionnement de l'opération VEFA MARIGNAN Résidences SNC de 25 logements à Deuil-La-Barre réalisée par France Habitation ;
Délibération n° 8 du 22 Octobre 2008	Parc Technologique de Montmagny : Signature avec ERDF de la convention de desserte en énergie électrique ;
Délibération n° 9 du 22 Octobre 2008	Parc Technologique de Montmagny : Signature avec France Télécom de la convention n° 08DA126 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.

5a – DEMANDE DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'EXTENSION DE SON AFFILIATION A L'ENSEMBLE DE SES PERSONNELS AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE (CIG)

Le Président indique que par courrier en date du 29 septembre 2008, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile de France nous informe que le Conseil Général des Yvelines, après une affiliation volontaire partielle au centre de gestion pour les personnels des collèges techniciens, ouvriers et de service au 1^{er} janvier 2008, a sollicité l'extension de cette affiliation à l'ensemble de ses personnels à compter du 1^{er} janvier 2009.

Considérant que cette extension d'affiliation permettrait au Conseil Général des Yvelines de disposer d'un appui juridique et technique du centre de gestion pour la gestion de ces agents,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, prévue pour le 1^{er} janvier 2009, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Sur rapport de Monsieur Le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- EMET un avis favorable à la demande du Conseil Général des Yvelines pour l'extension de cette affiliation à l'ensemble de ses personnels à compter du 1^{er} janvier 2009, au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile de France.

5b - DEMANDE DE DESAFFILIATION DE LA COMMUNE DE CERGY AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE (CIG)

Par courrier en date du 29 septembre 2008, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile de France nous informe que la commune de Cergy a décidé de mettre un terme à son affiliation volontaire à compter du 1^{er} janvier 2009, souhaitant désormais assurer l'ensemble des actes de gestion de ses personnels sans l'appui du Centre de Gestion.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, prévue pour le 1^{er} janvier 2009, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Sur rapport de Monsieur Le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la demande de la commune de Cergy de mettre un terme à son affiliation volontaire à compter du 1^{er} janvier 2009, auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile de France.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 – EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DU MOUTIER : ACOUSITIONS DES PROPRIETES FONCIERES NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA VOIRIE DE DESSERTE

M. FARGEOT précise l'intérêt pour la CAVAM de procéder à l'acquisition des propriétaires foncières cadastrées section A1 n°73 et 74 sises Rue Jean BOUIN et chemin du Parc à Deuil-la-Barre d'une superficie totale de 7 023 m², en vue de réaliser le projet d'extension de la zone artisanale du Moutier Deuil-La-Barre.

Vu les avis du domaine en date du 19/05/2008, évaluant en fonction de l'ancien SDRIF les parcelles à 85 700 € plus ou moins une marge de négociation,

Considérant néanmoins que cette acquisition peut s'effectuer au prix de 50 € du m², en référence aux mutations récentes réalisées, ayant pour objet des biens similaires,

Considérant, de plus, la révision du Plan local d'urbanisme de la ville de Deuil-la-Barre qui permettra de classer lesdits terrains dans le même zonage que les mutations réalisées récemment,

Considérant l'accord intervenu avec Monsieur Sylvain FILLOUX propriétaire des terrains sur le prix proposé et les conditions de la vente,

Après avis des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AI 73 pour 3975 m² et AI 74 pour 3048 m² sises rue Jean Bouin et chemin du tour du Parc à Deuil La Barre.
- Au prix principal de 351 150 € les frais de notaire ainsi que les frais annexes seront à la charge de la CAVAM.
- Charge l'étude notariale de Deuil-La-Barre PORTIER et BAQUE d'établir l'acte authentique à intervenir.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié d'acquisition.

7 – SUBVENTION AU COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO) – ANNEE 2008

Considérant que le Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise (CEEVO), Agence de développement économique associée au Conseil Général du Val-d'Oise, bénéficie de subventions versées par les communes du département dont le montant est calculé en fonction du nombre de leurs habitants et lui permettant d'assurer ses missions de promotion du tissu économique local et de prospection de nouveaux projets d'implantations d'entreprises ;

Considérant que le CEEVO sollicite désormais directement ce soutien financier auprès de la CAVAM compte tenu du transfert de compétences liées au développement économique par ses communes membres ;

Considérant la demande de subvention du CEEVO en date du 20 août 2008 d'un montant de 2.442,00 € pour l'année 2008

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur FARGEOT,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser au Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise une subvention annuelle d'un montant de 2.442,00 € pour l'année 2008,

DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours de la communauté d'agglomération ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom du CEEVO.

AFFAIRES CULTURELLES

8 – DEMANDE DE SUBVENTION 2008 : SALON « ART ET VIN » A ANDILLY

Monsieur CAMUS fait part que par courrier en date du 15 juillet 2008, la commune d'Andilly a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour son quatrième Salon « Art et Vin » qu'elle organise les 22 et 23 Novembre 2008.

Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant le budget prévisionnel 2008 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 9 000 €

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune d'ANDILLY une subvention de 9 000 € (NEUF MILLE EUROS) destinée à l'organisation de cette manifestation 2008.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

9 – ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE : INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle que par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2008, la CAVAM est désormais dotée de la compétence facultative portant sur la « création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage ».

La création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil répondent aux principes du schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui impose la construction d'un nombre de place en fonction de la commune, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de la localisation de l'aire d'accueil communautaire dans le périmètre des emplacements réservés à l'intérieur du futur Parc Régional de la Butte Pinson.

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise approuvé le 05 novembre 2004 et publié le 30 novembre 2004, fixant les obligations de réalisation de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency,

CONSIDERANT les échanges établis et les courriers échangés avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles et leurs services pour mettre en adéquation les projets de la Cavam en matière d'accueil et de relogement des gens du voyage avec les objectifs du schéma départemental d'accueil et d'habitat,

CONSIDERANT le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 30 places de caravanes, soit 15 emplacements, située dans le périmètre des emplacements réservés à l'intérieur du futur Parc Régional de la Butte Pinson, telle que localisée sur les plans ci-après annexés,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency initie la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de la mise en oeuvre de la procédure d'expropriation nécessaire à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT l'étude pré opérationnelle en cours menée par le cabinet MACAULEY QUENOUILLE / EMOSIGN, portant sur le programme prévisionnel d'aménagement,

CONSIDERANT le coût d'aménagement total prévisionnel d'un montant de 1 180 000,00 €HT, et le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT la note présentée,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes et sur proposition de son Vice-Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ DECIDE d'approuver le principe de la création d'aménagement et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 30 places de caravanes, soit 15 emplacements, située dans le périmètre des emplacements réservés à l'intérieur du futur Parc Régional de la Butte Pinson, et d'un coût total prévisionnel de 1 180 000,00 €HT,

➤ APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

➤ AUTORISE Monsieur le Président à présenter le projet aux services de l'Etat,

➤ ET A SOLLICITER au vu dudit plan de financement toutes subventions les plus étendues nécessaires à la création et au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage auprès :

- des services déconcentrés de l'Etat,

- des collectivités territoriales (Conseil Général et Conseil Régional)

- et autres organismes (Caisses d'Allocations Familiales du Val d'Oise et Caisses d'Allocations Familiales de Paris) participant financièrement à la création et au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, Monsieur le Président étant autorisé par la même à signer l'ensemble des pièces et documents afférents,

➤ DIT que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency financera sur fonds propres la partie non subventionnée de l'opération.

10 – ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION AVEC L'EPFVO RELATIVE A LA VEILLE ET A LA MAITRISE FONCIERE POUR L'AMENAGEMENT DES TERRAINS DESTINES A L'HABITAT ET A L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Madame EUSTACHE-BRINIO indique que la CAVAM et l'EPFVO ont souhaité s'inscrire dans un partenariat global, à travers une convention cadre, signée le 4 septembre 2008, qui identifie les thèmes de coopération entre eux et prévoit les conditions dans lesquelles l'Établissement public foncier pourra acquérir des biens immobiliers destinés, dans le cadre de la politique d'aménagement communautaire, à être rachetés par la CAVAM directement ou par un opérateur qu'elle aurait désigné pour ce faire.

Comme le Conseil vient de l'approuver, la Communauté entend réaliser, dans le respect du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, des secteurs d'habitat adapté ainsi qu' une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 7 en date du 13/02/2008 approuvant le principe d'un partenariat foncier avec l'EPFVO,

Considérant la convention cadre et opérationnelle de veille et de maîtrise foncière définissant les conditions d'intervention de l'EPFVO en terme de portage foncier, pour l'aménagement des terrains destinés à l'accueil et l'habitat des gens du voyage sur le territoire des communes de Groslay et Montmagny,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1) AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle organisant l'intervention de l'EPF pour l'acquisition des biens situés dans les emprises des secteurs d'habitat à aménager.

11 – LANCEMENT DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) VALANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DES COMMUNES

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le CAVAM en partenariat avec les communes de Groslay et de Montmagny a prévu d'aménager trois emplacements sur une superficie d'environ 35.000 m² permettant de reloger les populations du voyage sédentarisées de longue date sur le site et de remplir ses obligations relatives au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

La démarche d'acquisitions amiables va être lancée par la CAVAM mais dorénavant, un certain nombre de difficultés techniques apparaissent sur le périmètre des deux communes rendant inévitable le recours à la procédure d'expropriation pour certaines parcelles :

- Propriétaires non identifiés ou introuvables,
- Parcelles avec indivisions nombreuses où il est difficile (voire impossible) de mettre tout le monde d'accord.

VU les statuts de la CAVAM concernant les gens du voyage sédentarisés, étendus par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2008 à la compétence facultative en matière de « création, aménagement et gestion des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage »,

VU les articles L 11-1 et R-11-3. I du Code de l'expropriation relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique et aux enquêtes publiques préalables,

VU le Code de l'expropriation relatif aux enquêtes parcellaires et de cessibilité,

VU le dossier relatif à la demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité des PLU des communes concernées,

VU le dossier relatif à la demande d'ouverture conjointe d'enquête parcellaire,

CONSIDERANT l'occupation actuelle du futur domaine régional de la Butte Pinson et les problématiques de santé et de salubrité publique justifiant l'intervention de la CAVAM pour la mise en œuvre d'une solution de relogement,

CONSIDERANT qu'il convient de faire reconnaître l'utilité publique du projet pour en permettre sa réalisation concrète,

CONSIDERANT par ailleurs le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 30 places de caravanes, soit 15 emplacements,

CONSIDERANT dès lors la nécessité pour la CAVAM d'initier la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en vue de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation qui pourrait s'avérer indispensable à la maîtrise foncière, nécessaire à la création de terrains familiaux ainsi que d'une aire d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT le rapport présenté dans le cadre du dossier de DUP,

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes,
Entendu le rapport de présentation et sur proposition de son Vice-Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ DECIDE : d'engager les démarches des acquisitions des propriétés foncières nécessaires à l'opération d'aménagement pour le relogement des gens du voyage sédentarisés à Groslay et à Montmagny et, si besoin est, de recourir à l'expropriation des biens inclus dans le périmètre du projet susvisé et,

➤ DECIDE : de solliciter le préfet pour obtenir que l'opération soit déclarée d'utilité publique et valant mise en compatibilité des PLU des deux communes, étant précisé que l'EPFVO, partenaire de la CAVAM dans l'opération de maîtrise foncière réalisera les acquisitions,

➤ DECIDE : de solliciter l'ouverture conjointe d'une d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant les immeubles et propriétaires dont la liste est au nombre des pièces du dossier afférent susvisé.

➤ DECIDE : la délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales. Le Président de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency est chargé de l'exécution de la délibération.

ASSAINISSEMENT

12 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION VOIRIE RESEAUX (PVR) PAR LA COMMUNE DE MONTMAGNY AU TITRE DE L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRES RUE CARNOT

Monsieur NOYER indique que dans le cadre de la mise en œuvre d'un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble collectif comprenant 21 logements, sis 6-8 rue Carnot à MONTMAGNY, la CAVAM, compétente en matière d'assainissement, doit exercer un rôle de maîtrise d'ouvrage en assurant l'extension du réseau d'eaux pluviales.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MONTMAGNY en date du 25/09/2008 instaurant une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) spécifique pour la réalisation de travaux d'extension de la canalisation d'eaux pluviales de la rue Carnot,

Vu ladite délibération approuvant le principe de reversement par la Commune à la CAVAM de quote-part afférente à cette PVR lorsque la CAVAM est maître d'ouvrage des travaux,

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour instaurer la PVR est la commune, qu'elle soit dotée ou non d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale,

CONSIDERANT toutefois que l'article L. 332-13 du code de l'urbanisme, prévoit que les EPCI ou les syndicats mixtes sont compétents de plein droit pour instaurer la PVR dès lors qu'ils sont compétents pour réaliser l'ensemble des équipements susceptibles d'être financés par la PVR,

CONSIDERANT que les communes conservent donc leur compétence d'instauration de la PVR dès lors qu'un seul des équipements éligibles à la PVR relève de sa maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que dans ce cas, lorsque la PVR instituée par une commune est destinée à financer en partie des travaux qui relèvent d'une compétence transférée à un EPCI, la quote-part afférente de la PVR doit être reversée par la commune à cet établissement,

CONSIDERANT que la CAVAM en tant que maître d'ouvrage en matière d'assainissement, prend en charge l'ensemble des travaux relatifs à cette compétence, sans pouvoir instaurer une contribution d'urbanisme faute d'être compétente pour réaliser l'ensemble des équipements susceptibles d'être financés par la PVR,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'établir une convention entre les communes et la CAVAM afin de fixer les modalités de reversement de la P.V.R instituée par les communes au titre de l'assainissement, lorsque la CAVAM, compétente en matière d'assainissement, exerce un rôle de maîtrise d'ouvrage en assurant les extensions des réseaux,

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir avec la commune de MONTMAGNY,

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions communautaires compétentes, Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Article 1 : APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la commune de MONTMAGNY relatifs aux modalités de reversement à la CAVAM de la PVR perçue au titre de la prolongation de la canalisation publique d'eaux pluviales de la rue Carnot (entre les n°28 et 6-8).
- ◆ Article 2 : AUTORISE sa signature par Monsieur le Président.

13 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu délibération n° 28 en date du 13/02/2008 approuvant le budget annexe primitif 2008 assainissement et la délibération n° 20 en date du 25/06/2008 approuvant la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement ;

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0,00 €	
Chapitre 011					100 000,00 €	
011	6287	SNA	ASS	Remboursement de frais	100 000,00 €	
Chapitre 012					50 000,00 €	
012	62181	SNA	ASS	Remboursement de personnel	50 000,00 €	
Chapitre 023					-150 000,00 €	
023	023	SNA	ASS	Virement à la section d'investissement	-150 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					-115 000,00 €	-115 000,00 €
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT					-115 000,00 €	
Chapitre 020					-150 000,00 €	
020	020	SNA	ASS	Dépenses imprévues d'investissement	-150 000,00 €	
Chapitre 041					35 000,00 €	
041	2315	SNA	ASS	Immobilisations en cours	35 000,00 €	
TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT						-115 000,00 €
Chapitre 021						-150 000,00 €
021	021	SNA	ASS	Virement de la section d'exploitation		-150 000,00 €
Chapitre 041						35 000,00 €
041	2762	SNA	ASS	Transfert de droit à déduction		35 000,00 €

14 – MODIFICATION DU MONTANT DES IMMOBILISATIONS EN DESSOUS DUQUEL LES BIENS « DE FAIBLE VALEUR » SONT AMORTIS SUR UN AN

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 19 juin 2002 relative aux règles d'amortissement applicables aux immobilisations acquises par la CAVAM,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 29 juin 2005 modifiant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations acquises par la CAVAM,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 1 000 € le seuil en deçà duquel un bien « de faible valeur » sera amorti sur un exercice.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

15 – EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES CLASSES « ART ET ESSAI »

Monsieur BOUTIER rappelle que par délibération du 19 juin 2002, la Communauté d'Agglomération a instauré, en application de l'article 1464 A 4° du Code Général des Impôts, une exonération de taxe professionnelle en faveur des entreprises de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5.000 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Cependant, la nouvelle rédaction de l'article 1464 A 4° du CGI porte à 7.500 le nombre hebdomadaire moyen maximum d'entrées pour l'application de référence.

Considérant qu'il est souhaitable d'exonérer de taxe professionnelle les cinémas classés « art et essai » sur le territoire de la Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe professionnelle à hauteur de 100 % les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

16 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2008 – BUDGET PRINCIPAL

Vu délibération n° 27 en date du 19/12/2007 approuvant le budget annexe primitif 2008 ;

Vu la délibération n° 35 en date du 13/02/2008 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal 2008 ;

Vu la délibération n° 26 en date du 25/06/2008 approuvant la décision modificative n°2 au budget principal 2008 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en vue de la fin de l'exercice ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes ;

Sur rapport de Monsieur BOUTIER ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité ;

PROCEDE aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Gestio	Libellé	Dépenses	Recettes
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0,00 €	
Chapitre 011					-409 700,00 €	
011	60611	90	PEC	Eau et Assainissement	6 000,00 €	
011	60612	90	PEC	Energie - Electricité	1 000,00 €	
011	60613	020	ADG	Chauffage urbain	-2 000,00 €	
011	60632	321	BIB	Petit équipement	-2 700,00 €	
011	60632	110	POL	Petit équipement	-5 000,00 €	
011	60636	110	POL	Vetement de travail	-20 000,00 €	
011	60636	114	CSU	Vetement de travail	-5 000,00 €	
011	6064	020	ADG	Fournitures administratives	-2 500,00 €	
011	6064	820	DST	Fournitures administratives	-1 000,00 €	
011	6064	90	PEC	Fournitures administratives	-1 000,00 €	
011	611	114	CSU	Contrat de prestation de service	-150 000,00 €	
011	611	813	DST	Contrat de prestation de service	-50 000,00 €	
011	61522	820	DST	Entretien de bâtiment	-20 000,00 €	
011	61523	811	ASS	Entretien des réseaux EP	-100 000,00 €	
011	6184	321	BIB	Versement à des organismes de formation	30 000,00 €	
011	6188	321	BIB	Autres frais divers	-10 000,00 €	
011	6226	90	ECO	Honoraires	-20 000,00 €	
011	6226	523	URBA	Honoraires	-50 000,00 €	
011	6226	70	URBA	Honoraires	-10 000,00 €	
011	6226	114	CSU	Honoraires	10 000,00 €	
011	6228	321	BIB	Rémunérations diverses	4 000,00 €	
011	6228	90	PEC	Rémunérations diverses	20 000,00 €	
011	6232	90	ECO	Fête et cérémonie	-20 000,00 €	
011	6237	020	ADG	Publications	-20 000,00 €	
011	6237	90	ECO	Publications	-30 000,00 €	
011	6262	321	BIB	Frais de télécommunication	12 500,00 €	
011	63512	413	FIN	Taxes foncières	6 000,00 €	
011	63512	90	FIN	Taxes foncières	20 000,00 €	

Chapitre 12				467 700,00 €
012	6218	020	ADG Autre personnel extérieur	55 000,00 €
012	6218	110	POL Autre personnel extérieur	5 000,00 €
012	6218	33	CULT Autre personnel extérieur	1 500,00 €
012	64111	020	ADG Rémunération principale	15 000,00 €
012	64111	110	POL Rémunération principale	60 000,00 €
012	64111	114	CSU Rémunération principale	60 000,00 €
012	64112	110	POL NBI, SFT, indemnité de résidence	1 500,00 €
012	64112	114	CSU NBI, SFT, indemnité de résidence	1 500,00 €
012	64112	820	DST NBI, SFT, indemnité de résidence	500,00 €
012	64118	110	POL Autres indemnités	127 000,00 €
012	64118	114	CSU Autres indemnités	17 000,00 €
012	64118	820	DST Autres indemnités	10 000,00 €
012	64131	110	POL Rémunération non-titulaire	47 000,00 €
012	64131	114	CSU Rémunération non-titulaire	-20 000,00 €
012	64131	820	DST Rémunération non-titulaire	10 000,00 €
012	6451	110	POL Cotisations URSAAF	25 000,00 €
012	6451	820	DST Cotisations URSAAF	5 000,00 €
012	6453	110	POL Cotisations aux caisses de retraite	8 000,00 €
012	6453	114	CSU Cotisations aux caisses de retraite	15 000,00 €
012	6453	820	DST Cotisations aux caisses de retraite	2 500,00 €
012	64731	110	POL Allocations chômage	1 500,00 €
012	64731	114	CSU Allocations chômage	20 000,00 €
012	6475	110	POL Medecine du travail	-2 000,00 €
012	64832	110	POL Contribution au fonds de cessation d'activité	500,00 €
012	64832	114	CSU Contribution au fonds de cessation d'activité	500,00 €
012	64832	820	DST Contribution au fonds de cessation d'activité	100,00 €
012	6488	110	POL Autres charges	500,00 €
012	6488	820	DST Autres charges	100,00 €
012	6331	110	POL Versement transport	1 500,00 €
012	6331	820	DST Versement transport	500,00 €
012	6336	110	POL Versement au CIG/CNFPT	-2 000,00 €
Chapitre 14				673,00 €
14	73961	01	FIN Attribution de compensation	72,00 €
14	73962	01	FIN Dotation de solidarité communautaire	601,00 €
Chapitre 65				500,00 €
65	6574	413	FIN Subventions aux associations	500,00 €
Chapitre 66				200 000,00 €
66	66111	01	FIN Intérêts réglés à l'échéance	200 000,00 €
Chapitre 022				-259 173,00 €
022	022	FIN	01 Dépenses imprévues	-259 173,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT					0,00 €	
Chapitre 20					-228 864,00 €	
20	205	321		ADG Licences et logiciels	-228 864,00 €	
Chapitre 21					228 864,00 €	
21	2188	321		ADG Autres immobilisations corporelles	228 864,00 €	

17 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009 DE LA CAVAM

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions du CGCT et en amont du vote du prochain budget primitif, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de débattre des orientations budgétaires 2009 de la Communauté d'Agglomération.

Vu le règlement intérieur,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au conseil de communauté préalablement à l'élaboration proprement dite du budget,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2009 tel que retracé au procès-verbal de cette séance et annexé à la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 10

Le Secrétaire de Séance,

Serge BIGUENET

Le Président,

Luc STREHAIANO